



Agression d'un couple juif à Créteil en 2014 : la justice écarte le caractère antisémite

Les trois agresseurs et un complice soupçonné avaient été mis en examen notamment pour violences « en raison de l'appartenance religieuse », une qualification désormais écartée.

Le juge d'instruction chargé de l'affaire de l'agression d'un couple juif, très médiatisée fin 2014, a supprimé la qualification antisémite des faits avant de clore son enquête, a appris l'AFP mardi de sources concordantes. Le 1er décembre 2014, un couple avait été séquestré à Créteil, en banlieue parisienne, la jeune femme violée et son appartement cambriolé par trois hommes. Les agresseurs « *partaient de l'idée qu'être juif signifiait que l'on avait de l'argent* », avait alors rapporté une source proche de l'enquête.

Agression d'un homme de confession juive quelques mois plus tôt.

Quatre hommes, les trois agresseurs et un complice soupçonné d'avoir repéré les lieux, avaient été mis en examen, notamment pour violences « *en raison de l'appartenance religieuse* ». Certains d'entre eux sont également poursuivis pour l'agression un mois plus tôt d'un septuagénaire de confession juive, toujours à Créteil dans le Val-de-Marne. À la suite de l'agression, le gouvernement avait affirmé sa volonté d'ériger la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en « cause nationale ».

Une décision « insupportable » et « inacceptable ».

« *Cela soustrait une dimension essentielle à une affaire très symbolique* », a dit à l'AFP **Patrick Klugman**, l'avocat des victimes, qualifiant la décision d'« *insupportable* » et « *inacceptable* ». « *Les écoutes téléphoniques des mis en cause sont accablantes, les déclarations des victimes ont été constantes, il n'y avait aucune raison de retirer le caractère antisémite* », a-t-il déclaré.

Les agresseurs sont poursuivis pour « viol en réunion », « vol avec arme », « séquestration », « association de malfaiteurs » et « extorsion ».

L'avocat a écrit au parquet de Créteil, dont les réquisitions sont attendues prochainement, pour lui demander d'adopter « *une position de rigueur afin d'empêcher une forfaiture dans cette affaire* », selon un courrier consulté par l'AFP.

« Un dossier construit médiatiquement », selon l'avocate des accusés.

« Je ne peux pas me réjouir que la circonstance de l'antisémitisme ne soit pas retenue, puisqu'elle n'aurait jamais dû l'être », a réagi de son côté **Marie Dosé**, avocate d'un des hommes mis en examen. Elle s'est dite excédée par « *un dossier construit médiatiquement* » et « *une instruction qui n'a pas été menée* ». ♦